

MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2018 / 2019

Clubs de District

	Nbre de mutés supplémentaires pour arbitres supplémentaires	Nbre de mutés supplémentaires pour arbitres féminines au titre de l'article 55	TOTAL
ALLINEUC JS	1	0	1 muté supplémentaire
LANISCAT BLAVET	1	0	1 muté supplémentaire
PLELAN VILDE FC	1	0	1 muté supplémentaire
PLESLIN TRIGAVOU	1	0	1 muté supplémentaire
PLUDUNO CREHEN	1	0	1 muté supplémentaire
SAINT ALBAN C. PENTH	1	0	1 muté supplémentaire
SAINT BRIEUC MAYOTTE	1	0	1 muté supplémentaire
HUNAUDAYE PLEDELIAC	0	1	1 muté supplémentaire
TREMEL US	0	1	1 muté supplémentaire

Le club doit définir avant le 15/08 l'affectation du ou des mutés supplémentaires en séniors ou en jeunes.

Important: 1 seul muté supplémentaire par équipe, sans précision ils seront affectés à l'équipe hiérarchiquement supérieur de Ligue ou de District puis suivante.